MAIRIE D'ECOYEUX REUNION DU CONSEIL SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ECOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

<u>Date de convocation du conseil</u> : 06/12/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents: Mmes COSSON, LAFAYE, CHASSELOUP, DELCROIX, LE ROUX, VETELET

MM. GILLARD, LAROCHE, BAIOLA, OUZEAU, CAILLAULT, RAGONNAUD

Absents excusés: M. LIGNÉ pouvoir à M. GILLARD

Mme LACROIX pouvoir à Mme COSSON Mme BARBRAUD pouvoir à Mme VETELET

M. Pascal CAILLAULT a été élu secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

- Achat d'un terrain en bordure du Bramerit (202312D001)

Monsieur le Maire expose qu'il a été averti par le propriétaire d'une offre d'achat concernant l'un de ses terrains en bordure du Bramerit dans le prolongement de la parcelle AK 417. Après avoir rencontré les futurs acquéreurs il a été convenu que sur cette parcelle cadastrée AH 256, une bande de 5 à 6 mètres de large sera détachée pour servir de cheminement.

Le prix de vente sera sensiblement le même que le prix d'achat de la parcelle AK 417. Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais relatifs au bornage de la parcelle détachée ainsi que les frais d'actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Donne pouvoir au Maire pour négocier le prix d'achat,
- De prendre à la charge de la commune les frais d'acte et de bornage qui concernent la parcelle détachée

- Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité (202312D002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Écoyeux a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention

Article 1 – Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Recensement 2024 (202312D003)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide,

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera soit d'une augmentation de son régime indemnitaire, soit d'un repos compensateur, soit sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT, sous forme d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 600 euros.
- De recruter 3 agents vacataires pour les opérations du recensement
- Les trois agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'une vacation de 860€, avec participation de la commune de 20€ par jour de formation ainsi que 100€ correspondant aux frais divers (essence notamment).

- Cartes cadeaux pour le personnel communal (202312D004)

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire l'achat pour les fêtes de fin d'année, de cartes cadeaux pour les employés communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De reconduire cet achat à raison de 100 euros par employé communal

- Achat d'un engin de levage type Manitou (202312D005)

Monsieur le Maire rappelle les débats d'un précédent conseil concernant l'achat d'un matériel de levage pour les ateliers.

Lors de ce conseil, il avait été décidé que le choix porterait sur un manitou à la place d'un tracteur. Le manitou étant jugé plus polyvalent et adapté aux missions des agents techniques.

Les membres de la commission voirie, bâtiment, chemins ruraux avec les agents se sont rendus chez le vendeur pour évaluer le matériel.

Après un rappel des caractéristiques du véhicule, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le devis de la société AV Matériel d'un montant de 54 000€HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions décide :

- De valider le devis présenté d'un montant de 54 000€HT
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2023 par Décision Budgétaire modificative
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération

- Décision Budgétaire Modificative N°1 (202312D006)

Monsieur le Maire informe que les crédits votés au budget 2023 pour les articles 64111, 21534, 2111 et 215731 sont insuffisants. Monsieur le Maire informe que des recettes supplémentaires ont été constatées.

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	48 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	64 800,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification	62 057,95	1641 (16) : Emprunts en euros	48 000,00
215731 (21) : Matériel roulant	64 800,00	168758 (041) : Autres groupements	62 057,95
Total dépenses :	174 857,95	Total recettes :	174 857,95

FONCTIONNEMENT

TO			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section			
d'investissement	64 800,00	744 (74) : FCTVA	14 000,00
64111 (012) : Rémunération principale	14 000,00	744 (74) : FCTVA	64 800,00
Total dépenses :	78 800,00	Total recettes :	78 800,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve cette décision modificative.

- Devis bordures voie parallèle à la route romaine (202312D007)

Monsieur le Maire présente un devis pour la réalisation des bordures pour la future voie parallèle à la Route Romaine.

Le travaux seront évolutifs en fonction de la nature du sol puisque la couche calcaire est présente rapidement sous une fine couche de terre. Monsieur le Maire propose que cette mention soit portée sur le devis.

Monsieur le Maire rappelle que des subventions sont mobilisables dans le cadre de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le devis de la SEC TP d'un montant de 9165€TTC,
- De porter à la connaissance de la SEC TP l'état du sol sur le projet,
- De valider le plan de financement proposé
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au projet,

Devis divers

Monsieur le Maire présente un devis pour la réalisation du doublage dans l'ancienne bibliothèque. Monsieur le Maire juge opportun d'attendre des devis concurrentiels et d'avoir l'ensemble des devis du projet (électricité notamment) pour permettre de solliciter une subvention sur la totalité de l'opération.

Le Conseil Municipal approuve cette réflexion et remet l'approbation de ce devis à un conseil ultérieur

Compte-rendu

Le Maire, Pascal GILLARD, débute son intervention en expliquant la genèse du projet de voie parallèle à la Route Romaine.

Monsieur le Maire commence par rétablir les faits, notamment que cette voie n'a pas pour but premier de desservir la roseraie comme certaines personnes aiment à le colporter. En effet, Monsieur le Maire explique qu'au bout de cette rue il existe deux terrains à bâtir, dépourvus d'accès sur une voirie. Également, lors de la campagne électorale il avait été proposé par la liste d'opposition un contournement du bourg, cette solution étant à ce jour irréalisable, Monsieur le Maire a jugé que de créer une voie parallèle permettrait à des maisons d'avoir un accès sécurisé.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rappeler l'ensemble du cheminement et du rôle des différentes voiries (carrossable, verte, douce).

De plus, Monsieur le Maire informe qu'aucun réseau n'est prévu, des éclairages solaires autonomes seront installés. Les réseaux pour les terrains seront acheminés par un chemin plus direct. La question de la gestion des eaux de pluies fera l'objet d'une réunion avec le Service Assainissement pluvial de la CDA de Saintes, pour ce sujet le Maire sera assisté de MM CAILLAULT et BAIOLA, exploitants agricoles qui connaissent bien les lieux et les passages d'eau.

Monsieur le Maire poursuit son allocution en effectuant un point sur la toiture de la salle Château Vieux. Actuellement la toiture n'est plus étanche au niveau de la verrière, cela occasionne des dégâts sur les poutres etc.

Dans l'optique de refaire la toiture, Monsieur le Maire a convié un bureau d'étude structure pour savoir si un simple renforcement de la poutre était suffisant.

Monsieur le Maire est dans l'attente des conclusions pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire informe que deux adjoints l'ont accompagné au séminaire PLUI présentant le retour des différents diagnostiques, notamment les Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pour clôturer sa prise de parole, Monsieur le Maire informe qu'il y aura en début d'année une réunion entre la Mairie de Brizambourg, de Villars-les-Bois, d'Écoyeux et les services politiques des déchets de la CDA de Saintes. Lors de cette réunion il sera abordé les conteneurs de regroupements de Brizambourg qui sont parfois utilisés par des personnes extérieures à la commune de Brizambourg... Monsieur le Maire informe qu'un foodtruck spécialisé dans les Hamburgers s'installera prochainement.

La première Adjointe, Isabelle COSSON, Informe que les vœux 2024 se tiendront le 12 janvier 2024. Lors de ces vœux sont conviés tous les habitants, en particulier les nouveaux arrivants. Pour ces derniers les associations d'Écoyeux seront conviées pour présenter leurs activités. Également, lors de cet évènement le Maire présentera les actions menées par la commune.

Le deuxième Adjoint, Olivier LAROCHE, informe qu'un grave accident a eu lieu à la sortie de l'Allée Trudon sur la route romaine. Il n'y a pas eu de personne décédée.

La troisième Adjointe, Agnès LAFAYE, demande à tous les membres du conseil de mettre à jour le nombre d'exemplaire de l'Écho Yeux dont ils ont besoin.

Concert de l'ADMS samedi 16 décembre 2023, Monsieur le Maire sera présent et lance l'invitation pour les autres élus.